

Objet : Convention de financement du projet de recherche PULSE

Délibération du Conseil d'administration du 25 octobre 2017

Affichée au siège de la Régie le 25 octobre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20171025-DCA2017058-DE

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2017

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée la participation de l'EIVP au projet de recherche « PULSE Paris – Ecoconception des Projets Urbains et Liens avec la Stratégie Economie Circulaire de Paris », d'une durée de 42 mois.

Article 2 : Le Président du conseil d'administration est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME, établissement public de l'Etat régi par les articles L131-3 à L 131-7 du code de l'environnement, ayant son siège 20 avenue du Grésillé à Angers (Maine et Loire), et avec l'Association recherche développement des méthodes et process industriels – ARMINES, ayant son siège 60 boulevard Saint Michel à Paris 6^{ème} arrondissement, relative aux modalités de réalisation et de financement du projet visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2017 et suivants.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2017 et suivants.